

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR LES ANNÉES TÉMOINS 2016 ET 2017, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

1. **Références :** (i) [Pièce B-0465, p. 32;](#)  
 (ii) [Pièce B-0465, p. 34 et 35;](#)  
 (iii) [Pièce B-0465, p. 35 et 36.](#)

**Préambule :**

- (i) Extrait de la question 26.1, référence (iv).

The evaluation date used to determine the plan assets and the accrued benefit obligation was December 31, 2014. The most recent actuarial evaluation date is September 1, 2014.

	Pension Plan		Post-employment	
	2014	2013	2014	2013
Fair value of plan assets	\$15,055	\$13,208		
Accrued benefit obligation	(\$19,029)	(\$15,021)	(\$1,954)	(\$1,645)
Deficit	(\$3,974)	(\$1,813)	(\$1,954)	(\$1,645)
Unamortized cost	\$6,197	\$3,533	\$807	\$516
Plan assets (obligation)	\$2,223	\$1,720	(\$1,147)	(\$1,129)

- (ii) Extrait de la réponse à la question 26.1.

Post-employment benefits (\$000)	2014		2015	
	CGAAP	USGAAP	CGAAP	USGAAP
<b>Accrued/defined benefit obligation</b>				
Balance at the start of the period	(1,128)	(1,590)	(1,198)	(1,954)
Cost of services rendered	(48)	(48)	(54)	(54)
Interest	(78)	(78)	(77)	(77)
Benefits paid	58	58	50	50
Actuarial gains/losses		(296)		(21)
Amortization of actuarial gains/losses				
Amortization of past services costs	(2)		(2)	
<b>Obligation</b>	<b>(1,198)</b>	<b>(1,954)</b>	<b>(1,281)</b>	<b>(2,056)</b>
<b>Regulatory asset</b>	<b>1,198</b>		<b>1,281</b>	

(iii) Extrait de la réponse, référence (iv).

Please see below the information for the period ended December 31, 2014 and December 31, 2015.

<b>Pension Plan</b> (\$000)	<b>2014</b>		<b>2015</b>	
	CGAAP	USGAAP	CGAAP	USGAAP
<b>Accrued/defined benefit obligation</b>				
Balance at the start of the period	1,721	(1,813)	2,111	(3,974)
Cost of services rendered	(573.5)	(573.5)	(924)	(924)
Interest	(734.5)	(734.5)	(746)	(746)
Expected return on plan assets	907		990	
Actual return on plan assets		1,500		787
Employer contributions	982	982	11	11
Actuarial gains/losses		(3,335)		1,107
Amortization of actuarial gains/losses	(191)		(324)	
<b>Asset/(Obligation)</b>	<b>2,111</b>	<b>(3,974)</b>	<b>1,118</b>	<b>(3,739)</b>
<b>Regulatory asset/(liability)</b>	<b>(2,111)</b>	<b>3,859</b>	<b>(1,118)</b>	<b>3,625</b>

**Demandes :**

- 1.1 Au 31 décembre 2014, le solde de l'actif au titre des prestations constituées pour les régimes de retraite, établi selon les PCGR du Canada, s'élève à 2 223 000 \$ selon les états financiers vérifiés de la référence (i). Toutefois, Gazifère présente un solde de 2 111 000 \$ à la référence (iii). Veuillez expliquer et concilier l'écart de 112 000 \$.
- 1.2 Au 31 décembre 2014, le solde de l'obligation au titre des prestations constituées pour les avantages postérieurs à l'emploi, établi selon les PCGR du Canada, s'élève à – 1 147 000 \$ selon les états financiers vérifiés de la référence (i). Toutefois, le solde présenté à la référence (ii) est – 1 198 000 \$. Veuillez expliquer et concilier l'écart de 51 000 \$.
- 1.3 Pour les régimes de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi, veuillez préciser quels montants sont correctement évalués, soit les montants publiés aux états financiers vérifiés au 31 décembre 2014, selon la référence (i), ou ceux présentés par Gazifère à la pièce B-0465, selon les références (ii) et (iii).
- 1.4 Selon le cas, veuillez justifier l'erreur aux états financiers vérifiés au 31 décembre 2014 ou déposer une mise à jour des pièces B-0531 à B-0534.
- 1.5 Selon la référence (iii), seul l'employeur verse une contribution aux régimes de retraite. La Régie doit-elle comprendre que les employés ne versent aucune contribution à leur régime de retraite? Veuillez expliquer et commenter.
- 1.6 Veuillez présenter en détail l'évolution des coûts non amortis de la référence (i), pour les régimes de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi, pour la période 2013 et 2014.

## COMPTES DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

2. Référence : [Pièce B-0462, p. 3.](#)

### Préambule :

« De plus, Gazifère demande des ajustements à sa méthode de traitement de l'amortissement du compte de normalisation de la température. En effet, sous les US GAAP, et tel qu'expliqué à la GI-45, document 2, révisée, Gazifère devra disposer des sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température au 31 décembre 2015 au cours de l'année 2017. Il s'agit d'un montant de 4 116 015 \$ qui doit être retourné aux clients. »

### Demande :

2.1 Selon la référence (i), un montant de 4 116 015 \$ au 31 décembre 2015 doit être retourné aux clients. Veuillez compléter le tableau ci-dessous et présenter distinctement ce montant. Le cas échéant, veuillez présenter tout élément de conciliation.

Comptes de nivellement de la température (000 \$)	Au 31 déc. 2014	Amortissement 2015	Au 31 déc. 2015
Variation après impôts			
2009 (tarifs 2011-2015)	(23,7)	(23,7)	-
2010 (tarifs 2012-2016)	272,0	136,0	136,0
2011 (tarifs 2013-2017)	102,8	34,2	68,6
2012 (tarifs 2014-2017)	227,1	56,8	170,3
2013 (tarifs 2015-2017)	(1 109,7)	(221,9)	(887,8)
2014 (tarifs 2016-2017)	(1 597,0)	-	
2015 (tarifs 2017)		-	
<b>Solde après impôts</b>	<b>(2 128,5)</b>	<b>(18,6)</b>	
Solde avant impôts	(2 894,8)		
Aspect fiscal (26,9%)	(766,3)		

3. Référence : (i) [Pièce B-0462, p. 3](#);  
(ii) [Décision D-2015-212, p. 12](#).

**Préambule :**

(i) « En ce qui a trait aux sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température à compter de 2016, Gazifère propose de les amortir sur une période de 2 ans, soit le maximum de temps possible en vertu des règles des US GAAP.

*Pour ce faire, Gazifère propose d'intégrer l'impact du compte de nivellement de la température de l'année t-1 pour les quatre premiers mois dans l'année t et d'amortir ce montant sur 2 ans. À l'année t+1, Gazifère amortirait en plus du montant non amorti de la prévision de l'année t-1, l'écart du montant total associé au nivellement de la température de t-1 n'ayant pas été pris en compte au moment d'établir le montant à amortir sur 2 ans à compter de l'année t. »*

(ii) « [23] Questionnée sur l'éventualité d'un choc tarifaire important, Gaz Métro mentionne la possibilité de répartir l'impact sur une plus longue période, tout en maintenant l'harmonisation entre la comptabilité réglementaire et la comptabilité statutaire. Cette solution consiste à comptabiliser deux CFR, soit :

- un CFR portant sur la portion des Alternative revenue programs correspondant à des coûts spécifiques encourus, qui serait amorti sans limites spécifiques;
- un CFR portant sur la portion des Alternative revenue programs ne correspondant pas à des coûts spécifiques encourus, qui serait amorti sur une période de 24 mois suivant sa constatation. »

**Demandes :**

- 3.1 Outre la conformité aux US GAAP, veuillez faire la démonstration des avantages et inconvénients d'un point de vue réglementaire de réduire la période d'amortissement des comptes de nivellement de la température de cinq années à deux années.
- 3.2 Dans la situation où la normalisation de la température impliquerait un impact tarifaire important, Gazifère pourrait-elle envisager une solution alternative telle que celle présentée par Gaz Métro à la référence (ii) ? Veuillez commenter.

3.3 Veuillez compléter le tableau suivant afin de présenter le suivi des comptes de nivellement de la température en posant l'hypothèse qu'ils sont amortis selon la méthode proposée par Gazifère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Suivi de l'amortissement des comptes de nivellement de la température**

Année	Montant (000 \$)	Intérêts capitalisés année t	Total à amortir année t+1	Amortissement (000 \$)							
				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
2010											
2011											
2012											
2013											
2014											
2015											
Amortissement selon la méthode proposée de 2012 à 2016					xx	xx	xx	xx	xx		
Amortissement selon la méthode actuelle de 2012 à 2016					xx	xx	xx	xx	xx		
Écart entre les deux méthodes					xx	xx	xx	xx	xx		

**RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS**

4. Référence : (i) [Pièce B-0462 p.3](#);  
 (ii) [Pièce B-0466](#);  
 (iii) [Pièce B-0492](#);  
 (iv) [Pièce B-0465 p.43](#).

**Préambule :**

(i) « De plus, Gazifère demande des ajustements à sa méthode de traitement de l'amortissement du compte de normalisation de la température. En effet, sous les US GAAP, et tel qu'expliqué à la GI-45, document 2, révisée, Gazifère devra disposer des sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température au 31 décembre 2015 au cours de l'année 2017. Il s'agit d'un montant de 4 116 015 \$ qui doit être retourné aux clients. »

(ii) Les soldes du compte de stabilisation de la température aux 31 décembre 2014 et 2015 sont respectivement de - 2 894 846 \$ et de - 4 537 043 \$.

(iii) Dans la base de tarification, le compte de stabilisation de la température est présenté après impôts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le solde s'élève à - 2 110 000 \$.

(iv) « La proposition de Gazifère, en lien avec la décision D-2015-090, est que l'ensemble de ses propositions à l'égard des sujets traités en phase 4 du présent dossier soient intégrées dans le cadre du dossier tarifaire 2017. Ainsi, les soldes des CER au 31 décembre 2016 seraient utilisés pour l'application de la proposition de Gazifère ayant trait à la rémunération de ces comptes à compter du 1er janvier 2017.»

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez concilier le solde du compte de stabilisation de la température de – 4 116 015 \$ au 31 décembre 2015, présenté à la référence (i), avec le solde de – 4 537 043 \$ présenté à la référence (ii).
- 4.2 Veuillez présenter et justifier le traitement fiscal du compte d'écarts et de reports (CER) hors base, qui est rémunéré à 100% par le taux de la dette à court terme de Gazifère sur le solde avant impôts, alors que les comptes de stabilisation de la température inclus dans la base de tarification présentent un solde après impôts, selon la référence (iii).
- 4.3 Si le traitement fiscal doit être identique, veuillez mettre à jour le tableau excel de la référence (ii).
- 4.4 Gazifère présente, dans le chiffrier excel cité en référence (ii), l'impact de sa proposition par rapport au statu quo en utilisant les soldes moyens des comptes. Compte tenu de la référence (iv), veuillez mettre à jour le tableau en y ajoutant les années 2016 et 2017. De plus, veuillez fournir, en format excel, la ventilation mensuelle de chacun des comptes permettant d'établir leur solde moyen annuel pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.